Note d'information

Traitement des informations personnelles dans le cadre de l'activité de lutte contre le dopage de l'IAAF

Introduction

1. L'IAAF est responsable de la protection des informations personnelles (ou nominatives) traitées dans le cadre de ses activités antidopage conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables.

2. En tant qu'association de droit monégasque, l'IAAF doit se conformer à la loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives (modifiée par la loi n° 1.1353 of 4 décembre 2008, entrée en vigueur le 1er avril 2009).

3. L'IAAF doit également observer les dispositions du Standard International pour la Protection des Renseignements Personnels (ci-après le « Standard International ») incorporé dans les Règles et le Règlement Antidopage de l'IAAF (ci-après « les Règles Antidopage »), dans la mesure où ces dispositions ne contreviennent pas à la législation applicable.

4. Cette note d'information décrit en détail dans quelles conditions s'opère le traitement des informations personnelles par l'IAAF dans le cadre de son activité de lutte contre le dopage. Certains termes utilisés dans cette note font l'objet de définitions plus précises dans les Règles Antidopage.

5. Tout athlète participant à une compétition internationale doit signer un formulaire d'engagement dans lequel il accepte de se soumettre et de se conformer aux Règles et au Règlement antidopage de l'IAAF (ci après « les Règles Antidopage ») et donne son consentement au traitement d'informations personnelles dans le cadre de la lutte contre le dopage en athlétisme. Vous êtes invités à lire attentivement cette note d'information avant la signature du formulaire d'engagement.

6. La dernière version disponible de cette note d'information peut être consultée ou téléchargée sur le site internet de l'IAAF (www.iaaf.org).

Nature des informations personnelles traitées par l'IAAF

7. Les informations personnelles qui sont traitées par l'IAAF dans le cadre de la mise en œuvre du programme de lutte contre le dopage sont principalement relatives:

   - à votre identité (nom, nationalité, date de naissance, sexe, discipline, votre niveau de compétition (international ou non), organisation de tutelle, les noms et coordonnées de tiers tels que des médecins ou toute autre personne avec laquelle vous collaborez, qui vous soigne ou vous assiste dans le cadre de la lutte contre le dopage) ;

   - aux informations sur votre localisation ;

   - aux autorisations d'usage thérapeutique (AUT) ;

- aux contrôles antidopage (plan de répartition des contrôles, prélèvement des échantillons, résultats des contrôles[1], analyses par les laboratoires, gestion des résultats, procédures disciplinaires) ;

8. Certaines de vos informations personnelles sont qualifiées de « sensibles ». En particulier les donnés médicales ou biologiques (notamment celles issues de l'analyse des échantillons de contrôle antidopage).

Recueil des informations

9. Vos informations personnelles sont collectées principalement par l'IAAF ou par toute autre organisation ayant reçu délégation pour réaliser des contrôles antidopage en vertu des Règles Antidopage ou détenant toute autorité pour vous contrôler.

Finalités du traitement des informations personnelles

10. L'IAAF et ses partenaires tiers ne peuvent procéder au traitement d'informations nominatives que dans la mesure de ce qui est nécessaire pour remplir leurs obligations and responsabilités conformément aux Règles de l'IAAF (et aux standards internationaux auxquels il est fait référence dans les Règles Antidopage) ou pour répondre à des exigences légales ou règlementaires, à la condition que cela ne contrevienne pas aux lois relatives à la protection des informations nominatives applicables. Dans ces circonstances, il est procédé au traitement d'informations personnelles aux fins principalement :

    - de déterminer si un athlète peut être autoriser à utiliser une substance interdite à des fins thérapeutique conformément à la procédure en vigueur ;

    - de réaliser des contrôles antidopage, y compris des contrôles ciblés et d'enregistrer les résultats de ces contrôles ;

    - de mener des investigations sur d'éventuelles infractions aux règles antidopage de l'IAAF ;

    - d'assurer la gestion des résultats, comprenant les éventuelles procédures disciplinaires (audience, appel, décision).

Partage des données

11. Vos informations personnelles pourront être communiquées par l'IAAF à toute organisation tierce y compris les prestataires de service autorisés dans le cadre de la réalisation de leur programme de lutte contre le dopage prévu par les Règles antidopage de l'IAAF.

12. Vos informations personnelles ne pourront en principe pas être communiquées à d'autres organisations de lutte contre le dopage sauf lorsque ces informations permettent aux organisations antidopage destinataires de remplir leurs obligations prévues par le Code Mondial Antidopage, conformément aux dispositions législatives sur la protection des données nominatives applicables.

[1] Les résultats des contrôles antidopage comprennent : la détection de substances ou méthodes interdites figurant sur la liste des interdictions, la preuve de l'utilisation de substances ou de méthodes interdites figurant sur la liste des interdictions, la preuve de la commission d'autres infractions aux règles antidopage, les informations sur le suivi longitudinal incluant certains paramètres hématologiques et stéroïdiens et tut autre information pouvant être utilisée à l'avenir pour établir une infraction aux règles antidopage.

13. Vos informations personnelles ne pourront être communiquées à d'autres organisations que celles mentionnées ci-dessus excepté dans les cas suivants:

- la communication de vos informations personnelles est requise par la loi ;
- vous avez donné votre consentement éclairé, exprès et écrit ;
- vos informations personnelles sont demandées par des autorités policières ou toute autre autorité gouvernementale dans le but d'établir, enquêter ou de poursuivre une infraction pénale ou une infraction aux Règles antidopage, à la condition que les informations personnelles demandées soient directement en lien avec l'infraction en question et qu'elles ne puissent être obtenues par d'autres moyens.

Transferts internationaux

14. Vos informations personnelles pourront être mises à disposition de personnes ou d'organisations comme les prestataires de service de l'IAAF, l'AMA ou les organisations de lutte contre le dopage, se trouvant hors de Monaco. Vos informations personnelles pourront par exemple être accessibles à partir du système de gestion de données en ligne ADAMS[2] ou transmises aux agents de contrôle du dopage et aux organisations de lutte contre le dopage autorisés dans les pays où vous vous entraînez ou dans lesquels vous participez à une compétition.

Vos droits

15. Droit d'accéder à vos informations personnelles : vous avez le droit d'obtenir des renseignements sur le traitement de vos information personnelles (type d'information, finalité du traitement et destinataires de ces informations) , d'obtenir confirmation que vos informations personnelles font l'objet d'un traitement et d'obtenir communication de ces informations sous une forme écrite et non codée, dans un délai d'un mois à compter de la demande, sauf dans les cas particuliers ou une telle communication entraverait l'organisation ou la réalisation de contrôles antidopage prévus par les Règles Antidopage de l'IAAF ou les actions visant à enquêter ou à établir une infraction aux Règles Antidopage.

16. L'IAAF se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande abusive, répétitive ou disproportionnée au regard des coûts ou des efforts nécessaires par rapport à la nature des informations personnelles demandées. Tout refus de communication de l'IAAF devra être notifié par écrit au demandeur dans les meilleurs délais et motivé.

17. Droit de rectification des informations personnelles: Les informations personnelles qui font l'objet d'un traitement doivent être exactes, complètes et mises à jour[3]. Lorsque l'IAAF a connaissance qu'une ou des informations personnelles sont inexactes ou incomplètes, l'IAAF doit tout mettre en oeuvre pour le cas échéant, modifier, compléter ou supprimer ces informations dans les meilleurs délais. Lorsque les informations initiales ont déjà été transmises à un tiers qui procède également au traitement de ces informations, ce dernier doit être immédiatement informé des modifications apportées.

---

[2] ADAMS est un système de gestion en ligne hébergé dans un centre de données situé au Canada sous la responsabilité de l'AMA au nom et pour le compte des organisations antidopage qui utilisent le système. Des conditions technologiques et d'exploitation et des mesures strictes de sécurité ont été appliquées au système ADAMS pour garantir la sécurité des données contenues dans ce système. Pour plus d'information sur le système ADAMS, nous vous invitons à consulter le site internet de l'AMA : www.wada-ama.org.

[3] Notez que dans certains cas prévus par les Règles Antidopage de l'IAAF (voir par exemple la Règle 35.17 sur les informations de localisation) les athlètes sont tenus de communiquer à l'IAAF des informations exactes, complètes et mises à jour. Par souci de clarté, cette note d'information n'a pas pour but d'exonérer les athlètes d'une telle obligation.

18. Droit d'opposition au traitement de vos informations personnelles : vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos informations personnelles, bien que dans ce cas, il peut s'avérer indispensable pour l'IAAF de poursuivre le traitement (y compris la conservation) de certaines données pour remplir les obligations et responsabilités imposées par les Règles Antidopage ou les textes de loi en vigueur.

19. Votre opposition au traitement ou à la communication de vos informations personnelles pourra être considérée comme un refus de vous soumettre aux procédures antidopage prévues par les Règles Antidopage. Un tel refus pourra conduire à une exclusion de toute participation à des compétitions d'athlétisme et à des mesures disciplinaires comme la suspension de toute compétition en athlétisme ou l'annulation de résultats précédents la compétition.

20. Droit de déposer une réclamation: vous avez la possibilité de déposer une réclamation lorsque vous estimez en toute bonne foi que l'IAAF ne s'est pas conformé au Standard International ou à la législation applicable. La réclamation devra être déposée à l'IAAF ou à l'autorité de contrôle des informations nominatives instaurée par la législation monégasque.

21. L'IAAF doit instruire les réclamations faisant état d'une non-conformité au Standard International en toute équité et impartialité. Les réclamations doivent être adressées au bureau de l'IAAF à Monaco (à l'attention du Dr. Gabriel Dollé). En cas de réponse non satisfaisante à votre réclamation, vous avez la possibilité de saisir l'AMA qui se prononcera sur la bien fondé de votre réclamation au regard du Standard International. L'IAAF devra se mettre en conformité immédiatement si une non-conformité est décelée suite à la réclamation.

Sécurité

22. L'IAAF doit désigner un responsable chargé de s'assurer de la conformité du traitement des informations personnelles collectées dans le cadre des activités de lutte contre le dopage de l'IAAF avec le Standard International et la législation monégasque.

23. L'IAAF doit assurer la protection permanente de vos informations personnelles par le biais de mesures de sécurité adaptées tant sur le plan, physique, technique qu'organisationnel dans le but de prévenir la perte, le vol, l'accès non-autorisés, la destruction, l'utilisation, la modification ou la communication de ces informations.

24. L'IAAF doit prendre les mesures de protection adéquates compte tenu du risque que présente le traitement des informations personnelles et du degré de sensibilité des données à protéger.

25. Lorsque l'IAAF communique vos informations personnelles à des tiers dans le cadre de ses activités de lutte contre le dopage et conformément ses Règles Antidopage, l'IAAF doit s'assurer que le tiers destinataire utilise les informations personnelles conformément aux dispositions légales du pays en question ou, si aucune loi n'existe, conformément au Standard International.

Conservation des informations

26. L'IAAF doit s'assurer que vos informations personnelles sont conservées le temps nécessaire pour remplir ses obligations prévues par les Règles Antidopage ou pour une période imposée par la loi ou toute disposition légale ou règlementaire contraignante. L'IAAF s'efforcera d'observer les délais de conservation déterminés par l'AMA selon le type d'information concerné, sauf si cela contrevenait aux dispositions légales en vigueur.

27. Lorsque vos informations personnelles n'auront plus d'utilité compte tenu de leur finalité, elles seront irrémédiablement effacées et détruites.

Décharge de responsabilité

28. En signant le formulaire d'engagement, vous déchargez l'IAAF ainsi que toutes les organisations antidopage concernées, de toute prétention, demande en réparation, coûts et dépenses qui pourraient intervenir en relation avec le traitement de vos informations personnelles dans la base de données ADAMS ou tout autre système de gestion/d'administration.